

AIDES AU RAVALEMENT DE FAÇADE



BÉNÉFICAIRES DES AIDES

Sont éligibles :

- ✚ Les personnes physiques ou morales occupant le bâtiment dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis
- ✚ Les copropriétaires représentés par un syndic ou un représentant mandaté par les copropriétaires
- ✚ Les locataires réalisant les travaux en lieu et place du propriétaire, après accord écrit de ce dernier

Sont inéligibles :

- ✚ Les propriétaires publics (État, collectivités territoriales, etc.)
- ✚ Les bailleurs sociaux

BÂTIMENTS

Sont éligibles :

- ✚ Les immeubles et maisons construits depuis plus de 25 ans et n'ayant pas fait l'objet d'aides au ravalement de façades dans les 10 années précédentes
- ✚ Pour ces immeubles et maisons, sont pris en compte les façades et pignons situés en bordure du domaine public ou visibles depuis ce dernier (pour les façades partiellement visibles, le % de visibilité, défini par quart de façade, permet de mesurer la part des travaux pris en compte pour le calcul des aides)
- ✚ Les immeubles et maisons hébergeant des professions libérales

Sont inéligibles :

- ✚ Tout bâtiment en non-conformité avec les normes minimales d'habitabilité ou avec le règlement sanitaire départemental
- ✚ Les bâtiments artisanaux ou industriels

TRAVAUX ÉLIGIBLES

Les travaux de ravalement doivent respecter les prescriptions techniques et esthétiques définies par la municipalité.

Les travaux devront obligatoirement être réalisés par un artisan ou une entreprise, inscrits au registre du commerce et de l'artisanat.

Sont éligibles :

- Nettoyage et ravalement (enduit, peinture ou badigeon) des façades visibles de la voie publique
- Nettoyage et ravalement des murs de clôture en pierre, enduits ou briques, visibles de la voie publique
- Rejointoiement des façades originellement en pierre nue
- Nettoyage, peinture et réfection des garde-corps et des balcons
- Nettoyage, peintures et réfection des menuiseries et huisseries
- Réfection et reprise des éléments de modénature (bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable)
- Réfection des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eaux pluviales, dauphins, etc.)
- Peinture des dessous de toit apparents et lucarnes
- Déplacement et/ou suppression de coffrets de branchement et d'arrivées de lignes
- Modification d'usage accompagnée du traitement de toute la façade concernée
- Traitement obligatoire des 2 façades visibles du domaine public pour les bâtiments d'angle
- Traitement obligatoire des retours de façades visibles du domaine public pour les bâtiments concernés
- **ATTENTION :** l'obtention d'aides impose la réparation des gouttières et chéneaux en mauvais état, qui sont donc à prendre en compte dans les travaux

INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDES

La demande sera instruite par le service urbanisme de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

L'accord de principe concernant l'attribution de l'aide sera notifié au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de rejet, la décision sera motivée.

Le versement des aides interviendra après vérification de la conformité des travaux réalisés et respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté de la déclaration préalable ou dans l'arrêté du permis de construire et vote en conseil municipal d'une délibération approuvant le montant de la subvention finalement allouée aux regards des factures acquittées présentées.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT & TRANSMISSION DE VOTRE DEMANDE, S'ADRESSER À :

dispositif.facades@cherbourg.fr

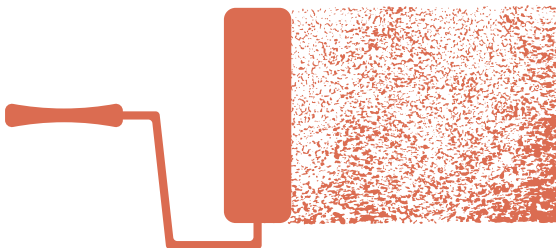
Mission façades

Service urbanisme

2 quai de Caligny

50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

infos sur www.cherbourg.fr



CONSTITUTION DES DOSSIERS

Pour bénéficier des aides, le demandeur devra constituer un dossier comprenant :

- Une copie du cerfa 13703*09 « déclaration préalable » ou du cerfa 13406*10 « permis de construire »
- Une copie du récépissé de dépôt de la déclaration préalable ou du permis de construire
- 2 exemplaires du règlement d'attribution d'aide signés **dont 1 exemplaire est à conserver par le pétitionnaire**
- Une ou plusieurs photographie(s) couleur de l'existant présentant la totalité de la maison ou de l'immeuble dans son environnement (avec les maisons et immeubles avoisinants)
- Un devis quantitatif précis listant chaque élément concerné par les travaux : façades, soubassements, pignons, murets, volets, garde-corps, balcons, descentes d'eau, etc. et indiquant clairement la nature des travaux projetés et des matériaux utilisés
- Les références ACC de toutes les teintes retenues dans le projet de travaux en fonction du nuancier du quartier concerné (disponible sur www.cherbourg.fr, rubrique ravalement)
- **Pour les propriétaires occupants uniquement :** copie intégrale de l'avis d'imposition ou de non-imposition du ou des demandeur(s) pour l'année N-2 ou s'il est disponible, celui de l'année N-1
- **Si dans une copropriété, les différents propriétaires n'ont pas le même statut, à savoir propriétaire occupant ou propriétaire bailleur :** liste et adresse des copropriétaires avec leur statut et attestation de répartition des millièmes
- **Si le dossier est déposé par un tiers autre que le propriétaire :** accord écrit du ou des propriétaires ou copie de la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires validant les travaux

FORME DES AIDES

Les aides au ravalement de façade sont versées sous forme de subventions accordées par le conseil municipal.

Le montant des aides mobilisables couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et de l'avenue de Paris du fait de sa spécificité (entrée de ville) :

Les aides possibles sont l'aide aux travaux, l'aide complémentaire et l'aide exceptionnelle.

L'AIDE AUX TRAVAUX :

10% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à :

✎ **1 000 €** pour une petite façade de maison ou d'immeuble de 1 à 3 fenêtres par étage

✎ **1 500 €** pour une grande façade de maison ou d'immeuble de 4 fenêtres à plus par étage

Le montant total des 3 aides ne peut être supérieur à 50% du montant HT plafonné des travaux éligibles.

Les dossiers complets et réputés conformes aux règles d'urbanisme sont présentés au conseil municipal pour attribution de l'aide correspondant au projet. Le versement de la subvention est ensuite réalisé par le Trésor Public sous forme de virement bancaire.

ATTENTION :

Le versement des aides peut être refusé si les travaux exécutés ne sont pas conformes à ceux autorisés par le Maire ou ceux décrits dans la demande et si les prescriptions émises dans l'arrêté d'autorisation n'ont pas été respectées.